



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_33_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

APICEM

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec APICEM, 3 route de Bergues 59210 Coudekerque-Branche

Un contrat afin de souscrire à un abonnement annuel au service sécurisé de messagerie de santé APICRYPT® pour la sécurisation des échanges de données de santé entre l'EHPAD et les professionnels de santé.

La prestation comprend une clé de chiffrement APICRYPT® et un abonnement annuel pour un établissement de 45 places.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an pour un montant de 96,67 € HT, soit 116,00 € TTC.

De signer le devis annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 04 juin 2026

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guillaume CARASSIO

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.